



## CONVENTION

Entre

L'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, désigné : INRAE, Établissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège est situé 147, rue de l'Université 75007 PARIS, représenté par son Président, et par délégation le Directeur de l'Enseignement Supérieur, des Sites et de l'Europe

Et

L'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLFPA) Le Valentin ci-après désigné : EPLEFPA, représenté par son directeur, Frédéric LALANNE

ci-après collectivement désignés « parties »,

### Préambule

Un dispositif intitulé "chefs de projet de partenariat" a été mis en place à l'initiative du ministère chargé de l'agriculture, en particulier la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER), en concertation avec le conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et de l'espace rural (CGAAER), avec deux objectifs interdépendants :

- l'un tient aux évolutions qui affectent la place et le rôle de l'Etat dans l'action publique et plus largement dans la société. Celles-ci rendent plus vive la nécessité pour l'état de disposer, au sein des corps d'ingénieurs dont il a la gestion, de compétences renforcées de personnes ressources aptes à assurer des fonctions de coordination, d'animation et de médiation auprès de systèmes d'acteurs locaux.

- l'autre objectif consiste à renforcer les relations "recherche – formation – développement" autour du secteur de l'enseignement technique agricole, dont la DGER a la responsabilité.

L'existence de réseaux thématiques associant des acteurs de la formation, de la recherche, du développement et du transfert technologique favorise l'innovation. Le dispositif « chefs de projet de partenariat » vise par l'émergence de projets au sein de l'enseignement technique agricole et l'intervention de chefs de projets à favoriser la constitution de tels réseaux d'acteurs et également à mieux inscrire les établissements d'enseignement agricole dans leur territoire.

L'intervention d'INRAE dans ce dispositif traduit l'implication de la recherche publique finalisée, dans ces dynamiques partenariales de recherche-développement-innovation et formation.

A cet effet, pour leur première affectation dans la construction d'un parcours professionnel qualifiant, des ingénieurs sont placés en position d'activité à INRAE. Afin d'expérimenter des situations réelles d'action partenariale, leur activité comporte une mission auprès d'un établissement public d'enseignement agricole pour développer avec l'équipe pédagogique et des acteurs locaux, un projet sélectionné par le comité national de pilotage du dispositif.

**Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 – Objet de la convention**

Dans le cadre de ce dispositif, la présente convention a pour objet de définir les relations entre les parties en ce qui concerne la mission d'Amandine SAULNIER et les modalités de réalisation de sa mission.

Amandine SAULNIER ci-après désigné par le « chef de projet », est chargé de l'animation du projet partenarial de l'EPLFPA dont les principaux éléments sont ici rappelés ( la fiche de poste figure en annexe).

L'EPL affiche une forte volonté de développer ses circuits courts avec l'ambition d'atteindre d'ici 2025 « 100% de la commercialisation en lait et fruits en circuits courts ». Dans cette optique, deux nouveaux ateliers de transformation de fruits et de lait sont actuellement en train de voir le jour sur le site de l'EPL. Les principales missions d'Amandine Saulnier sont les suivantes :

- Mettre en place une activité de prestation de services pour les maraîchers et arboriculteurs du Territoire, désirant s'appuyer sur des outils de transformation nouvellement existants sur l'exploitation
- Développer l'activité « Recherche et Développement » de l'établissement en s'appuyant sur les différents outils disponibles sur l'établissement : hall agro-alimentaire sur le lycée et ateliers de transformation de fruits et légumes mais aussi atelier de transformation laitière sur l'exploitation
- Favoriser la montée en compétence des différents acteurs économiques du territoire dans le domaine de la transformation

### **Article 2 – Intervention et situation du chef de projet**

Dans le cadre du dispositif précité, Amandine SAULNIER, IAE, a été placé en position d'activité à INRAE, en résidence administrative au siège de l'établissement

Son activité liée aux besoins de la mission d'animation du projet s'exerce principalement dans les locaux de l'EPLFPA.

Amandine SAULNIER continue à :

- Percevoir son traitement du MAA ;
- Etre régi par les règles du régime spécial des fonctionnaires en ce qui concerne les maladies ainsi que les accidents qui surviendraient au cours de son travail ou sur le trajet entre son domicile et l'EPLFPA, ainsi qu'au cours des déplacements nécessaires au déroulement de sa mission.

### **Article 3 – Organisation**

Le suivi du dispositif au sein d'INRAE est assuré par

- Mr. Olivier LE BRUN, Direction des Ressources Humaines et du Développement Durable (DRHDD – Département Administration du Personnel), pour les questions relevant de l'accueil et de l'administration des ressources humaines,
- Mr. Cyril KAO, Directeur de l'Enseignement Supérieur, des Sites et de l'Europe (DESSE), pour les aspects relevant des relations institutionnelles avec les écoles et la DGER

Lorsqu'il est accueilli à l'EPLFPA pour sa mission de chef de projet, Amandine SAULNIER est placé sous l'autorité fonctionnelle de Frédéric LALANNE, directeur de l'EPLFPA.

**Une lettre de mission détaillée établie par le directeur de l'EPLFPA, et cosignée par le Directeur de l'Enseignement Supérieur, des Sites et de l'Europe d'INRAE sera à établir dans un délai maximum de trois mois après sa prise de fonction.**

En particulier, cette lettre de mission précise les conditions dans lesquelles le chef de projet apporte à l'EPLFPA son concours par des interventions en formation, sous la réserve que celles-ci se fassent à un niveau de formation et sur des thèmes cohérents au regard du contenu de sa mission. En tout état de cause, ces interventions, préparation incluse, ne doivent pas excéder, annuellement, un tiers du temps de travail consacré à la mission du chef de projet.

Le chef de projet bénéficie, pour l'accomplissement de sa mission, de l'appui scientifique ou méthodologique d'un tuteur agréé par le comité de pilotage national sur proposition de l'EPLFPA et d'INRAE. Ce tuteur est issu dans la mesure du possible d'INRAE, sinon d'un organisme de recherche public ou d'un établissement d'enseignement supérieur, ou encore est inscrit au répertoire des spécialistes établi par la commission d'orientation et de suivi de l'expertise (COSE) du MAA.

Dans le cadre du réseau d'appui aux personnes et aux structures (RAPS) du MAA, le chef de projet bénéficie, pour son orientation et son suivi, en plus de l'appui particulier des membres du CGAER mandatés, d'un appui de l'IGAPS territorialement compétent.

#### **Article 4 – Suivi, orientation et bilan du projet**

INRAE est membre associé au comité chargé du suivi de la mission mis en place au niveau local par le DRAAF/SRFD. Ce comité tient compte des recommandations du comité de pilotage national.

Avant la fin de la première année, le chef de projet traduit la lettre de mission en projet détaillé, qu'il remet pour validation au directeur de l'EPLFPA et au comité de suivi local. La lettre de mission initiale est alors actualisée et envoyée à INRAE.

A la fin de chaque année suivante, le chef de projet remet à l'EPLFPA, puis à INRAE et au comité de suivi local un rapport d'activité en version électronique.

De la même façon, un bilan d'ensemble permettant d'apprécier les conditions de déroulement du projet et ses résultats par rapport aux objectifs fixés est établi à l'issue du projet.

Ces différents documents sont ensuite transmis à la DGER qui les diffuse au comité de pilotage national, pour le suivi des projets au niveau national.

Pour l'évaluation des projets déposés suite à l'appel à projet, un comité de sélection se réunit composé de deux représentants du CGAER, d'un représentant de l'inspection de l'enseignement agricole, d'un représentant d'INRAE, d'un représentant d'AgroSup Dijon et d'un représentant des SRFD, les représentants de la DGER étant les secrétaires de séance

#### **Article 5 – Règles générales**

Pendant la durée de la mission à l'EPLFPA, outre les droits et devoirs qui incombent au chef de projet de par son statut, les règles suivantes s'appliquent.

5.1- Le chef de projet est soumis aux règles de fonctionnement de l'EPLFPA, notamment en ce qui concerne les règlements internes et les règles d'hygiène et de sécurité.

En cas de manquement à ces règles, l'une ou l'autre des parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention.

5.2 – Dans le cas où le chef de projet serait victime d'un accident pendant sa mission, quel que soit cet accident, le directeur de l'EPLFPA s'engage à faire parvenir à la Direction des Ressources Humaines et du Développement Durable d'INRAE dans les délais les plus brefs, toute déclaration et

Convention chef de projet INRAE - EPLEFPA

tout document concernant ledit accident permettant une déclaration d'accident du travail par INRAE auprès du MAA.

5.3 - Les congés et autorisations d'absences sont accordés par le directeur de l'EPLFPA. Un bilan des congés pris par le chef de projet est transmis à la DRHDD d'INRAE à l'issue de chaque semestre.

## Article 6 – Déroulement de la mission – moyens et conditions de fonctionnement

6.1 – INRAE est informé dans les meilleurs délais des conventions de partenariat avec tous les organismes ou services associés au projet que l'EPLFPA signe et doit produire au comité de pilotage national.

6.2 - Moyens de fonctionnement :

L'EPLFPA met à disposition du chef de projet les moyens nécessaires à la bonne exécution de sa mission (que ce soit sur ses moyens propres ou ceux réunis avec les partenaires associés dans le cadre du projet).

6.3 – Déplacements

Le chef de projet dispose d'un ordre de mission permanent, élargi à l'ensemble des déplacements effectués dans le cadre de la mission.

Pendant toute la durée de la mission, les frais de déplacement sont supportés par l'EPLFPA En particulier, sont à prévoir sur le budget de l'EPLFPA les frais de déplacements encourus pour les réunions et formations prévues par le comité de pilotage national.

## Article 7 – Durée - Renouvellement

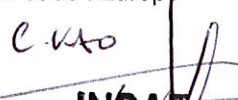
La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 31/08/2022 prolongeable deux fois par période d'un an et par voie d'avenant.

En fonction du déroulement du projet et des résultats intermédiaires et après consultation du comité de suivi local, les parties peuvent proposer au comité de pilotage national de mettre fin à la mission du chef de projet.

Cette convention, établie en trois exemplaires originaux, est modifiable par voie d'avenant.

Fait à Bourg-lès-Valence, le 05 octobre 2022,

Le Directeur de l'Enseignement Supérieur,  
des Sites et de l'Europe

*C. Vito*  
  
**INRAE**  
**DESSE**  
**147, rue de l'Université**  
**75338 PARIS Cedex 07**

Le Directeur de l'EPLFPA

Nom : Frédéric LAJANNE



Reçu un exemplaire de la présente pour information et exécution en ce qui me concerne

Amandine SAULNIER  
Chef de projet



**MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION**

Direction Générale de l'enseignement et de la Recherche

Sous-direction de la recherche, de l'innovation et des coopérations internationales  
Bureau du développement agricole et des partenariats pour l'innovation (BDAPI)

EPLEFPA de Valence  
Avenue de Lyon, 26 500 Bourg-Lès-Valence

**Chef de projet de partenariat**

N° du poste :  
Catégorie : A  
Poste vacant

<p><b>PRESENTATION DE L'ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL</b></p>	<p>l'EPLEFPA de valence est composé de 6 centres constitutifs sur 3 sites :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Lycée d'Enseignement Général et Technologique (500 élèves, étudiants et apprentis)</li> <li>• L'exploitation Agricole polyculture élevage (Bovin Lait, arboriculture, viticulture) certifiée 100% A.B. depuis 2010.</li> <li>• Le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricoles de Bourg Les Valence (45 000 h/stagiaires)</li> <li>• Le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricoles de Die (50 000h/stagiaires)</li> <li>• Le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricoles de Nyons (60 000h/stagiaires)</li> <li>• Un organisme de ressources pour le développement rural : « Cap Rural »</li> </ul>	
<p><b>OBJECTIFS DU POSTE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Mettre en place une activité de prestation de services</b> pour les maraîchers et arboriculteurs du Territoire, désirant s'appuyer sur des outils de transformation nouvellement existants sur l'exploitation</li> <li>✓ <b>Développer l'activité « Recherche et Développement »</b> de l'établissement en s'appuyant sur les différents outils disponibles sur l'établissement : hall agro-alimentaire sur le lycée et ateliers de transformation de fruits et légumes mais aussi atelier de transformation laitière sur l'exploitation.</li> <li>✓ <b>Favoriser la montée en compétence</b> des différents acteurs économiques du territoire dans le domaine de la transformation</li> </ul>	
<p><b>DESCRIPTIF DES MISSIONS A EXERCER OU DES TACHES A EXECUTER</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Animer et coordonner</b> les travaux entre les différents acteurs impliqués dans le projet : collectif internes, partenaires associés</li> <li>✓ <b>S'entourer et mobiliser</b> un ensemble de compétences (professionnels, enseignants-formateurs, chercheurs...) pour conduire le projet en utilisant les méthodes adaptées</li> <li>✓ <b>Veiller</b> sur ce qui se fait à l'extérieur du territoire pour identifier des compétences, des expériences, des ressources, des acteurs autres mobilisables en Rhône-Alpes et hors Rhône-Alpes sur des questions de méthode, de recherche et de pédagogie.</li> <li>✓ <b>Capitaliser les méthodes et travaux</b> et diffuser sur le territoire les résultats obtenus sur le projet.</li> </ul>	
<p><b>CHAMP RELATIONNEL DU POSTE</b></p>	<p>Equipe de direction de l'EPLEFPA, salariés d'exploitation, enseignants et formateurs, chargés de missions, apprenants, équipes administratives et techniques. Autorité académique, chargés de mission ADT, instituts techniques, enseignement supérieur ISARA, organismes de recherche (INRAE, ITAB) et de développement (chambre d'agriculture, OPA, ...) collectivités publiques (Conseil Régional, Conseil Départemental, Valence Romans Agglo, mairie...), acteurs économiques du territoire (agriculteurs, porteurs de projets, PME...)</p>	
	<p align="center">SAVOIRS</p>	<p align="center">SAVOIR-FAIRE/SAVOIR-ETRE</p>

<p>COMPETENCES LIEES AU POSTE</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaissances techniques en transformation agro-alimentaire</li> <li>• Intérêt pour l'enseignement,</li> <li>• Maîtrise des techniques de conduites de projet,</li> <li>• Capacité à fédérer les équipes, être force de proposition</li> <li>• Connaissances techniques en agroécologie</li> <li>• Prioriser les actions et coordonner les dossiers</li> <li>• Posséder des compétences en communication</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aptitudes au management et sens des responsabilités,</li> <li>• Capacités relationnelles, à s'adapter, Être à l'écoute</li> <li>• Capacité à travailler avec la recherche et les partenaires professionnels,</li> <li>• Sens de l'organisation et esprit d'initiative, sens du relationnel</li> </ul>
<p>PERSONNES A CONTACTER</p>	<p>Frédéric LALANNE, Directeur de l'EPL 04.75.83.32.46 – <a href="mailto:frederic.lalanne@educagri.fr">frederic.lalanne@educagri.fr</a> Guillaume FICHEPOIL, Directeur d'Exploitation Agricole 04.75.83.32.25 – <a href="mailto:guillaume.fichepoil@educagri.fr">guillaume.fichepoil@educagri.fr</a></p> <p>Direction générale de l'enseignement et de la recherche, Sous-direction de la recherche, de l'innovation et des coopérations internationales Bureau du développement agricole et des partenariats pour l'innovation (BDAPI) Mme Espérance Brendlé, BDAPI. <a href="mailto:esperance.brendle@agriculture.gouv.fr">esperance.brendle@agriculture.gouv.fr</a></p>	

*C. W. P.*  
**INRAE**  
*G. DESSE*  
**147, rue de l'Université**  
**75338 PARIS Cedex 07**